

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Christ

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

A la fin du dernier alinéa du X de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, les mots : « au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006 » sont remplacés par les mots : « au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme du fonds d'assurance formation qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006 est globalement rejetée par les artisans.

Aussi est-il nécessaire de prévoir un délai d'application différée.